

Fiche individuelle d'inscription

Nom de l'élève:.....
 Prénom de l'élève:.....
 Date de naissance :.....
 Adresse :.....
 Numéro de téléphone de l'élève :.....
 Adresse e-mail de l'élève:.....

Pour les élèves mineurs :

Nom et prénom du représentant légal 1 :.....
 Téléphone portable :.....
 Adresse e-mail :.....
 Nom et prénom du représentant légal 2 :.....
 Téléphone portable :.....
 Adresse e-mail :.....

Les cours :

Les cours de danse se dérouleront du mardi 20 septembre 2022 au jeudi 22 juin 2023 inclus, hors vacances scolaires.

Cours suivis par l'élève :

Discipline :..... Jour :..... Heure.....
 Discipline :..... Jour :..... Heure.....

Tarifs 2022-2023 :

Pour les cours d'1h30 : 360 € + 30 € de cotisation. Soit un montant total de **390€** pour l'année.

Pour les cours d'1h : 240 € + 30 € de cotisation. Soit un montant total de **270€** pour l'année.

Pour les cours de 2h : 480 € + 30 € de cotisation. Soit un montant total de **510€** pour l'année.

Réduction de 20€ pour une deuxième inscription (d'une même personne ou dans une même famille).

	FORMULES	MONTANT TOTAL	1 ^{ER} VERSEMENT : (À L'INSCRIPTION)	2 ^{EME} VERSEMENT : (JANVIER 2023)
Cours d'1h30	Formule 1	390 €	390 €	-
	Formule 2	390 €	290 €	100 €
	Formule 2 cours d'1h30	730 €	730 €	-
730 €		500 €	230 €	
Cours d'1h00	Formule 1	270 €	270 €	-
	Formule 2	270 €	170 €	100 €
	Formule 2 cours d'1h	490 €	490 €	-
		490 €	350 €	140 €
Cours de 2h	Formule 1	510 €	510 €	-
	Formule 2	510 €	380 €	130 €
Formule 2 cours	1h + 1h30	610 €	400 €	210 €
	1h30 + 2h	850 €	600 €	250 €
	1h + 2h	730 €	540 €	190 €

Cochez la case si vous souhaitez une facture

Documents à fournir :

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la danse établi par un médecin agréé,
- le règlement intérieur daté et signé,
- la présente fiche individuelle d'inscription complétée, datée et signée,
- le ou les chèques établi(s) à l'ordre de « Follement Temps Danse »,
- l'autorisation de sortie remplie, datée et signée pour les enfants rentrant seuls après les cours.

Date et signature de l'élève ou du représentant légal :

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1-

a/ L'inscription payée vaut engagement pour l'année scolaire.

Les cours payés feront l'objet d'un remboursement uniquement pour des raisons médicales empêchant la pratique de la danse (accident / longue maladie ; un certificat médical justificatif doit alors être fourni) ou pour déménagement au delà de 30 kilomètres. Sans justificatif, aucun remboursement ne sera effectué.

b/ Tout trimestre entamé est dû. Si un remboursement est justifié, seuls les trimestres non entamés seront concernés.

c/ Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de départ, d'exclusion, ou de courte maladie d'un membre adhérent en cours d'année, ni en cas de remboursement justifié.

Article 2 - Toute adhésion ne sera prise en compte définitivement qu'après remise du dossier complet (voir liste fournie).

Sans certificat médical, l'élève ne pourra assister au cours.

Article 3 -

a/ Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation de cours lié à une crise sanitaire ou à toutes décisions municipales ou préfectorales interdisant la pratique de la danse ou l'accès aux salles, indispensable au déroulement de ceux-ci.

b/ Les élèves s'engagent à respecter / à faire respecter les gestes barrières et les protocoles sanitaires qui pourraient être mis en place par l'association « Follement Temps Danse » ou par les établissements qui nous accueillent, et ne pourra rendre responsable l'association « Follement Temps Danse » de tout problème de santé.

Article 4 - L'association « Follement Temps Danse » a contracté une assurance responsabilité civile vous couvrant pendant les heures de cours, de répétitions et de spectacles. Cependant, nous vous conseillons de souscrire, en plus, une assurance personnelle de dommage corporel.

Article 5 - Le conseil d'administration de l'association « Follement Temps Danse » se réserve le droit de refuser des demandes d'adhésion, et ce sans avoir à donner de motif de justification.

Le conseil d'administration est autorisé à exclure un adhérent de l'association si celui-ci perturbe le bon fonctionnement des cours et des répétitions ou n'a pas versé le montant des cotisations et adhésions en temps et en heure.

Article 6 - Il est interdit de fumer dans les locaux où se déroulent les cours et les adhérents de l'association sont soumis au respect des lieux et du règlement qui s'y rattache.

Article 7 - L'association « Follement Temps Danse » décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de biens personnels.

Article 8 - Les élèves s'engagent à suivre avec assiduité les cours tout au long de l'année.

Article 9 - Les élèves devront porter la tenue demandée par le professeur à chaque cours.

Article 10 - Follement Temps Danse s'autorise l'utilisation du droit à l'image des élèves dans le cadre de sa communication, et ce sans limite de temps.

Article 11- Follement Temps Danse s'autorise l'utilisation de l'ensemble des coordonnées personnelles fournies par les adhérents dans le cadre de sa communication interne. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement et de limitation du traitement de vos données ou de retrait de votre consentement. Vous pouvez exercer vos droits en vous adressant à tout moment à follement.temps.danse@gmail.com

Je soussigné (e) responsable légal de
(pour les élèves mineurs)
déclare avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à le respecter et à le faire respecter dans son intégralité.

Fait à

Le

Date et signature de l'élève ou du responsable légal: